



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Laroua, imprimeur-libraire.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B. par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Liège

Bibl. Univ.
LEODIENSIS

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 juin. — Nous annonçons avec un grand plaisir qu'il ne reste plus que cinq à six pieds d'eau dans les ouvrages du pont sous la Tamise, et que les travaux seront repris très incessamment. L'intérêt excité par cet accident est toujours très vif, et l'impatience de connaître le résultat des moyens employés par M. Brunel avait attiré encore hier une foule nombreuse à Rotherhithe. Le radeau descendu sur l'endroit du sol qui a donné passage à l'eau répond au but que l'on se proposait. Le reste de l'eau pourrait être extrait en peu d'heures; mais M. Brunel a déjà reconnu plusieurs fois que ce n'est pas en cela que consiste la difficulté, et que tout dépend de la solidité du sol artificiel que l'on a formé sur le lit de la rivière, et du degré de résistance qu'il sera capable d'opposer à la pression de l'eau.

— Le bâtiment à vapeur l'*Entreprise*, destiné par les Grecs, est enfin arrivé près de Plymouth, et attend un bon vent pour traverser le canal. Des marins expérimentés prétendent toutefois que ce navire ne marchera jamais bien, même en employant toute la force de ses machines.

— Miss Turner, dont le mariage avec Wakefield a été déclaré nul par acte du parlement, donnera sous peu, à ce qu'on dit, sa main au descendant d'une ancienne famille du comte de Chester, dont la fortune s'élèvera un jour à 600,000 liv. st. Les biens des parties contractantes sont contigus.

AFFAIRES DE LA GRECE.

Suite de l'extrait de la Gazette Universelle de la Grèce.

Il y a eu dans les derniers jours d'avril, dans le golfe de Volo, sous la conduite de M. Hastings, commandant du bateau à vapeur le *Karteria* une expédition maritime des grecs, dont on n'avait jusqu'à présent rien appris par aucune source sûre; la *Gazette Universelle de la Grèce* du 5 mai publie à ce sujet le rapport suivant:

« On avait, il y a quelque temps, commandé pour le blocus des golfes de Volo, de Zituni et de toute l'enceinte de l'Eubée, les bâtiments le *Themistocle*, vaisseau à trois ponts, de M. Tombasi, commandé par M. Antoine Rafail; l'*Ares* (Mars) à deux ponts, de M. l'amiral A. Miauli, commandé par M. Antoine Kriesi; l'*Aspasie* sous les ordres de M. Adriano et la *Panagia*, sous M. Lazar Nenga. Le premier amiral avait en outre ordonné que le *Kasteria* s'y rendit aussi, et il mit sous les ordres de son commandant, M. Hastings, tous les bâtiments ci-dessus. Le but de cette expédition a été parfaitement rempli. On voit ce que ces vaisseaux ont exécuté, par le rapport suivant qu'a adressé au grand-amiral M. Hastings, commandant de division:

A bord du *Karteria*, devant Trikkeri, le 23 avril 1827.

Milord, j'ai l'honneur de vous informer que, d'après vos ordres, j'ai mis à la voile pour Volo dans la soirée du 20 de ce mois, avec la division sous mes ordres composée du *Themistocle*, de l'*Ares*, l'*Aspasie* et la *Panagia*. Je donnai ordre au *Themistocle* et à l'*Ares* de s'approcher d'une batterie à l'entrée du port de Volo et de la canonner; ce qu'ils exécutèrent avec la plus grande intrépidité, à la distance d'une portée de fusil, et ainsi ces deux bâtiments firent faire le feu de la batterie ennemie. J'entrai dans le port avec les barques; j'y trouvai 8 bâtiments turcs à deux ponts, retirés dans le fond, la plupart sans voiles, de sorte qu'il était difficile de les faire sortir, vu qu'en outre il étaient défendus par le feu des batteries de la ville, que nous canonnâmes de notre côté. A 8 heures, nous vîmes à bout de faire sortir 4 bricks; nous en avons en outre brûlé deux, et nous n'en avons laissé qu'un petit sous les murs de la ville, et même nous avons brisé son mât de misaine, et nous l'avons en outre fort endommagé par notre feu. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ajoute que dans cette affaire, nous n'avons eu personne de tué, ni de blessé, quoiqu'à la faible distance où nous étions à l'ancre, nous ayons été exposés plus 4 heures au feu de l'ennemi.

Je ne puis terminer cette lettre sans témoigner à V. Exc. toute ma satisfaction sur la conduite de tous les commandans, officiers et militaires ou marins qui ont eu part à cette expédition. Elle a été exemplaire. Le 22, vers minuit, je pris toutes les barques de la division, et je fis voile à Trikkeri, pour nous emparer d'un brick de guerre turc de 16 canons et deux mortiers. Nous nous en approchâmes, et nous avons échangé quelques coups de canon. Mais voyant qu'il était trop bien défendu par sa situation près du rocher, par les batteries et un feu considérable de mousqueterie, auquel toutes nos barques étaient aussi exposées, nous jugeâmes prudent de nous retirer. Je vous envoie l'*Aspasie* avec les prises, et je resterai ici encore trois ou quatre jours, pour détruire s'il est possible, le brick ennemi. J'ai l'honneur d'être, etc.

F. A. HASTINGS, commandant du *Karteria*.

A bord du *Karteria*, le 26 avril.

Milord, une heure après vous avoir rendu compte de ce qui s'est passé à Volo, j'ai mis à la voile pour Trikkeri avec les bâtiments sous mes ordres le *Themistocle*, l'*Ares* et la *Panagia*. Les turcs avaient à Trikkeri un

brick de guerre; dans mon rapport précédent, j'avais annoncé qu'il avait 16 canons; mais il n'en a que 14 de 24 et 2 mortiers. On l'avait remarqué très près de terre et entre de hauts rochers derrière lesquels était placé un corps nombreux d'albanais. Il était défendu par une batterie au-dessous de l'avant du brick, et par cinq autres batteries; 4 petites goëlettes étaient à la pointe la plus avancée. Si nous eussions voulu prendre ce bâtiment dans une telle position défendue par des hommes qui nous avaient prouvé la veille leur bravoure et leur résolution, nous aurions exposé la vie de nos matelots. En conséquence, nous nous décidâmes à le brûler, et cela fut effectué en une heure. On n'a rien tenté contre les goëlettes, parce que nous avons trouvé qu'elles ne pouvaient pas balancer le danger auquel nous aurions été exposés. Dans cette occasion, j'ai été parfaitement content des commandans; des officiers et des matelots. Je vous envoie la liste des morts et des blessés. La perte est heureusement très peu considérable. »

J'ai l'honneur d'être, etc.

F. A. HASTINGS, commandant du *Karteria*.

FRANCE.

Paris, le 27 juin. — Le 11 juin, au matin, la goëlette du roi la *Torche*, commandée par le capitaine de frégate Faure, étant arrivée à Alger, a remis à M. Deval, consul-général de France dans cette résidence, des instructions du ministre des affaires étrangères.

M. Deval s'est rendu aussitôt à bord de la *Torche*; sur son injonction, les membres du consulat et les sujets français ont quitté Alger pour s'embarquer sur un brick français qui a rallié la goëlette que montait le consul.

M. Deval s'étant réuni à M. le capitaine de vaisseau Collet, qui commande la division navale envoyée à Alger, convint avec lui des mesures à prendre pour obtenir réparation du dey.

Une note fut rédigée: elle exigeait qu'une députation, à la tête de laquelle se trouverait le vekil-hardge (ministre des affaires étrangères et de la marine de la régence), se rendit à bord du commandant de l'expédition et fit des excuses au consul-général sur la conduite du dey à son égard; que le pavillon de France fut arboré sur les forts d'Alger et salué de cent coups de canon. Faute de quoi, les hostilités commenceraient.

Cette note fut présentée au dey par le consul-général de Sardaigne à Alger. La satisfaction demandée n'ayant pas eu lieu dans les 24 heures, la négociation a été rompue.

La corvette le *Volcan* est allée prendre à son bord les vice-consuls du roi à Bone et au fort La Calle, ainsi que les sujets français établis dans ces parages.

Le 16 juin, la division française était devant Alger; les corsaires resserrés dans le port ne peuvent causer aucun dommage au commerce.

(*Moniteur.*)

— M. de Villèle fils, conseiller-auditeur à la cour royale de Paris, a donné sa démission. Les instances de M. le président baron Séguier n'ont pu le retenir et il a préféré le séjour de sa ville natale et le bonheur de la vie domestique aux chances d'avancement sur lesquelles il pouvait compter dans la carrière de la magistrature.

— La *Quotidienne* assure que la santé de l'empereur d'Autriche est de nouveau dérangée. Le bruit a couru à la Bourse qu'un banquier avait reçu de Vienne la nouvelle que S. M. I. n'avait pu assister à la procession de la Fête-Dieu.

— Le comité grec de Paris, qui avait déjà envoyé, il y a environ trois semaines, une somme de 30 mille francs à la commission des vivres à Napoli, composée de MM. Bailly, Heideck et Xeno, vient de lui adresser de nouveau une pareille somme de 30 mille fr.

Le comité a fait passer aussi quelques secours aux Samiens qui doivent s'attendre à être, comme de coutume, le premier objet de l'attaque de la flotte ottomane. M. Féburier, qui s'est déjà distingué dans la défense de cette île importante, et qui n'a pas hésité à y retourner, malgré les déplorables événements qui ont eu lieu dans la Morée, a été porteur de ces secours.

— L'administration des théâtres royaux passe au ministère de l'intérieur qui en confère, dit-on, la gestion à la ville de Paris.

— Un affreux incendie a éclaté dans la commune de Montpas-cal, en Maurienne. En moins de deux heures, quatre vingt-habitations, l'église, le presbytère et presque tout le bétail ont été la proie des flammes. Vingt personnes de différens âges ont péri un grand nombre, blessées grièvement, donnent très-peu d'espoir; d'autres sont estropiées pour la vie.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 30 JUIN.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priées de le renouveler, pour ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

— On dit que l'enquête qui devait être faite sur la construction des fortifications de la place de Mons, a eu lieu ces jours derniers, et que les ouvrages resteront dans l'état où ils se trouvent, jusqu'à l'arrivée de S. M. qui doit les visiter. (ECHO DE HAINAUT.)

CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS.

Affaire du Journal Mathieu Laensbergh.

Séance du 30 juin. — La Cour avait à décider si le tribunal de première instance avait eu raison de refuser aux trois pompiers, parties civiles, la faculté de faire entendre deux témoins destinés à prouver qu'ils étaient entrés les premiers à l'hôtel de M. Glak, le jour de l'incendie du 13 février.

Après un rapport précis et lucide fait par M. le conseiller Leclercq, M^e. Dereux, avocat des parties civiles prend la parole pour soutenir l'appel.

La preuve testimoniale, dit-il, est la preuve ordinaire en matière correctionnelle : elle ne peut être rejetée que lorsqu'elle est prohibée par la loi, ou lorsqu'elle se rapporte à des faits absolument étrangers à la cause. M^e. Dereux dit qu'en refusant cette preuve, dans la cause, le tribunal de première instance a suppléé une disposition législative qui n'existe pas dans le Code et violé l'article 153 du Code d'instruction criminelle, qui porte : « Les témoins, s'il en a été appelé par le ministère public ou la partie civile, seront entendus s'il y a lieu. » Il soutient que la question de savoir si la preuve sera ou non suffisante, si elle sera efficace ou inutile, est une question du fond que l'on a prématurément agitée et résolue. Au surplus, ajoute M^e. Dereux, la preuve offerte est évidemment relevante, parce que l'article présente clairement le sens que nous lui attribuons et ne parle que des pompiers entrés les premiers avant le commencement de tout travail. Pour repousser la doctrine invoquée par les prévenus, il cite divers exemples de désignations calomnieuses écrites, qui resteraient impunies sans le secours de témoins.

M. le président donne la parole à M. l'avocat-général, de Warzée.

M. l'avocat-général se propose, dit-il, de ne parler qu'après les avocats des prévenus.

M. le président fait observer que le ministère public ayant appelé, il est convenable qu'il parle d'abord, afin que les prévenus connaissent tous les moyens invoqués contre le jugement.

M. l'avocat-général prend la parole : Il commence par protester du profond respect que professent les gens du roi pour la liberté de la presse, qui est le boulevard, dit-il, de toutes les autres libertés. Dans notre heureuse Belgique, où nous n'avons pas besoin de censure, ajoute-t-il, les lois et la magistrature sont assez fortes pour réprimer la licence et les abus de la liberté de la presse. Il déclare aussi ne vouloir aucunement préjuger le fond de la cause.

Après ce début, M. l'avocat-général continue en lisant, contre son usage, un mémoire écrit. Il reproduit une partie des moyens présentés par l'avocat des parties civiles, il reconnaît toutefois qu'en principe l'audition des témoins n'est admissible que pour autant qu'ils aient un rapport direct avec la cause et conclut à l'infirmité du jugement de première instance.

M^e Van Hulst a la parole :

« Au premier aspect, dit-il, l'incident que vous êtes appelés à décider, MM., semble être d'une nature très peu grave en principes et d'un très mince intérêt pour nous.

« A vrai dire, Messieurs, pour ce qui nous regarde dans cette discussion purement juridique, notre intérêt se borne à forcer l'attaque à se replier sur elle-même, à reconnaître ainsi sa propre impuissance; et confesser un peu plus tôt qu'il y a eu témérité, de sa part, à nous donner le nom de calomnieux.

« Mais dans une affaire, où la discussion du fond nous offrirait tant de moyens d'une justification complète, où, comme nous le verrons bientôt, la preuve offerte, par l'accusation, serait sans résultat pour ses desseins, où le retard de la décision n'offrirait d'ailleurs pour nous rien de périlleux, d'incertain ni même de pénible, parce que la conscience du public a devancé l'arrêt de la justice pour nous absoudre; dans de telles circonstances, Messieurs, on sent fort bien, que notre intérêt se réduit à fort peu de chose.

« Mais en ce cas, nous dit-on, pourquoi avez-vous fait naître cet incident et que ne laissez-vous passer outre à l'audition des témoins que l'on proposait, pour aborder franchement la discussion du fond?

« Comme accusés d'avoir calomnié trois pompiers dans l'article incriminé, il importait fort peu qu'on entendit ou qu'on refusât d'entendre deux ou trois témoins qui devaient, nous dit-on, venir affirmer à la justice que les parties civiles sont les trois premiers pompiers entrés à l'hôtel de M. Cluck. Mais comme citoyens attachés au maintien du peu de garanties, que la législation existante nous accorde, comme avocats admis à l'honneur de venir réclamer de vous, Messieurs, la conservation de ces garanties; comme écrivains dévoués par penchant et par devoir aux intérêts nationaux, étions-nous libres d'approuver par notre silence l'abrogation tacite d'un droit précieux, d'une sauve-garde légale, dont nous n'avions pas besoin dans la cause à la vérité, mais qu'il importait de conserver intacte dans la jurisprudence?

« Nous ne l'avons pas pensé, et les conclusions prises en première instance par le ministère public, prouvent que, la du moins, lui-même n'aurait pas consenti à se rendre complice de notre mollesse et qu'il aurait,

d'office, rappelé l'observation des principes protecteurs que nous aurions négligé d'invoquer.

« Ce n'est donc pas notre cause, que nous venons défendre, ce n'est pas pour nous que nous venons réclamer la protection de vos arrêts, mais pour tous les citoyens qu'un même zèle, un même amour de la vérité et des intérêts publics peuvent amener devant vous poursuivis par les mêmes passions et les mêmes préventions.

« Sans doute, MM. sous un gouvernement modéré, comme le notre, nous n'avons pas à craindre de fréquentes et indiscrètes poursuites contre les écrivains publics; mais quand on songe à l'insuffisance des garanties que leur offre la législation existante, à la facilité avec laquelle de petits intérêts privés, de petits amours propres blessés, peuvent abuser contre eux de cette législation, pourrait-on envisager comme indifférent l'oubli ou le maintien du peu de dispositions protectrices qui nous ont été laissées?

« Approuveriez-vous la confiance de celui qui laisserait tomber en ruines les remparts d'une place confiée à sa garde, sous le prétexte de la faiblesse des premiers ennemis qui se présentent et de l'impuissance de leurs assauts?

« Non, Messieurs vous ne penserez pas ainsi et vous jugerez comme les premiers juges, comme le ministère public de première instance et comme la voix publique, que nous avons bien fait d'opposer toutes les forces de la loi à l'insigne abus que l'on tentait de faire de la loi elle-même.

Après cette introduction, M^e Van Hulst s'est attaché à prouver que, la calomnie écrite devant être toute entière dans l'écrit, la preuve testimoniale est inadmissible; puis revenant spécialement à la preuve offerte par les pompiers, il a reproduit les argumens de la consultation imprimée.

M^e Teste a pris ensuite la parole.

Après un préambule piquant et animé sur l'histoire du procès, pénible enfantement, dit-il, de fréquentes et pénibles cogitations; fait pour réprimer le scandale et le faisant naître; intenté pour réparation d'une offense que de leur aveu, les plaignants n'ont pas comprise, M^e Teste s'est principalement occupé de faire ressortir les raisons qui démontrent l'inutilité de la preuve offerte.

Il compare le pompiers demandant à prouver par témoins, que c'est d'eux qu'il s'agit dans l'article, à un homme qui crierait : « Venez voir, MM., voila ma blessure. — Nous ne voyons rien. — Attendez, voici un chirurgien qui va me faire une incision, et je vous assure que vous verrez la plaie. »

« Quelle est donc cette manière de prendre la calomnie à deux mains, pour se l'appliquer au visage. »

« Nous avons lancé un trait dans la foule; nous ne pensions pas à le diriger contre eux; ils l'arrêtent au passage pour s'en frapper. »

Ailleurs M^e. Teste compare le procédé des pompiers à celui d'un homme qui aurait trouvé dans son chemin une lettre injurieuse sans adresse, et qui y mettrait la sienne pour avoir occasion de s'en plaindre.

A la fin de sa plaidoirie et dans sa réplique, M^e. Teste s'est attaché à développer ce principe que l'admission de la preuve testimoniale étant facultative aux termes de l'article 153 du Code d'instruction criminelle, le juge n'est pas obligé de l'admettre; quand elle ne sert à rien. Or, dans la cause, il ne servirait de rien de prouver ce qu'on veut prouver, c'est à dire, que les plaignants étaient seuls dans la maison incendiée avant le commencement du travail. En effet l'article incriminé parle de quelques pompiers et non de trois pompiers, il ne s'y agit pas plus des premiers que des derniers entrés; dans tous les cas le public ne sait pas si dans l'article, il s'agit des plaignants ou de tous autres; par conséquent la calomnie, si elle existait, ne serait pas publique, et partant aux termes de la loi ne serait pas punissable.

A l'appui de ces moyens M^e Teste a cité le jugement rendu récemment par le tribunal de Paris qui a renvoyé de la plainte en calomnie portée par l'agent de police Cophignon, les éditeurs du *Courrier* et du *Constitutionnel*, sur le motif que Cophignon n'était pas nominativement désigné dans les articles incriminés.

Nous regrettons que l'heure avancée ne nous permette pas d'analyser d'une manière plus complète la brillante plaidoirie de M^e Teste qui a produit la plus vive sensation sur l'auditoire.

M^e Dereux et M^e Teste ayant successivement répliqué, la Cour se retire.

Après une demi heure de délibération, l'audience est reprise.

M. le président donne lecture de l'arrêt qui confirme le jugement de première instance et condamne les pompiers aux dépens.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On annonce à Paris, la très-prochaine publication de la première partie des *Mémoires* de Don Juan Van Halen, chef d'état-major d'une des divisions de l'armée de Mina.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 27 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 102 fr. 30 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 71 3/4. — Action de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 59 00. Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 28 juin. — Dette active, 53 1/2. Différée 27 3/4. Bill de change, 18 3/8. Synd. 96 3/4. Rente remb. 88 7/8. Act. soc. de omm. 89 7/8.

* * Les taxes du PAIN à Liège du 30 juin, sont les mêmes que la semaine dernière.

ETAT CIVIL du 29 juin. — Naissances : 1 garç., 2 filles.

Décès : 1 fille, 1 homme, 3 femmes, savoir :

Nicolas Barthelemi Hainal, âgé de 31 ans, journalier, rue de la Magdeleine, célibataire.

Marie Agnès Louis, âgée de 81 ans 2 mois et 11 jours, couturière, rue Pourceaurue, n. 421, épouse de Jean Baptiste Pierre Portemant.

Claudine Hutchie, âgée de 60 ans 3 mois et 19 jours, rue de l'Ancre, n. 490, veuve de Jacques Joseph Dourey.

Félicité Moreau, âgée de 55 ans, rue derrière St.-Jacques, n. 479, épouse de Jean Baptiste Dupont.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

On vient de publier chez AVANZO et MORGANTÉ, à Liège,

Méthode abrégée du tracé des ombres dans l'architecture, à l'usage des élèves dans cet art, pour faire suite au Vignole des ouvriers; contenant 6 planches gravées au trait avec soin, par CH. NORMAND, architecte, ancien pensionnaire de l'académie de France à Rome: prix 1 fl. 50 cents des P.-B. (503)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE TILLEUR.

BAL dimanche et lundi à Tivoly. On y trouvera toutes sortes de rafraichissements.

La même a des très beaux quartiers garnis à louer avec remise, écurie et pension si on le désire ainsi que la jouissance d'un beau jardin. (467)

Aujourd'hui GRAND BAL CHAMPÊTRE à la Comète, faubourg Vivegnis. (474)

BAL CHAMPÊTRE chez Adrien Hermans, à Herstal, le 1er, 2, 5 et 8 juillet. On commencera à 5 heures du soir. (483)

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE à la Boverie.
Dimanche GRANDE HARMONIE

BAL dimanche et lundi prochain chez Joseph Boy, rue Souverain-Pont, n. 309. (496)

Dimanche 1er juillet, MM. Denin et Clossart, donneront ASSAUT DE POINTE, D'ESPADRON et de BATON, chez Joiris, sur les Fossés. On y invite les amateurs. (482)

A vendre une Presse d'imprimerie en bois. S'adresser rue du Vert-Bois, n. 372.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J'ai l'honneur d'annoncer au public que j'ai transféré mon pensionnat et école d'externes, de hollandais, français, etc., dans la rue de la Rose, n. 469, où il y a un magasin et de vastes caves, avec fontaine à louer. F. FRÉDÉRIK. (462)

(360) CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. N. DUPONT, rue Neuvic, à l'enseigne du Pied-de-Bœuf, vient de transférer son commerce de quincaillerie rue Férons-trée, n. 559, près du Marché, à l'enseigne du St. Joseph

CHANGEMENT DE DOMICILE.

W. DE MOLL, bandagiste herniaire, demeure présentement près des Mineurs, maison de M. Van Marcke, n. 74. On trouvera toujours chez lui un assortiment de bandages perfectionnés. (501)

Changement de Domicile. — J. H. Dumoneau, ci-devant sur la Batte, n. 1093, vient de transférer son commerce sur la place St.-Denis, n. 637, on trouve chez lui un dépôt considérable de denrées coloniales, toiles, genièvres, véritables nankins des Indes, dont il vient de recevoir un nouvel envoi, le tout à des prix fixes et très modérés.

Comme agent de la société de l'Union Belge et étrangère d'assurances contre incendie et sur la vie, il se recommande aux personnes qui auraient des propriétés à faire assurer, ou des contrats sur la vie à passer, tels que rentes viagères à constituer ou à payer à décharge des débiteurs, capitaux ou rentes au profit d'enfants pour en jouir à un âge déterminé, ou au profit d'un époux ou de toute autre personnes survivante; remboursement de dettes douteuses, etc.

La société de l'Union Belge et étrangère place les assurés sous la garantie d'un vaste capital social, et par la modicité de ses primes, elle met le bienfait de l'assurance à la portée des moindres fortunes, elle appelle en outre les assurés à la surveillance de leurs intérêts, et au partage de ses bénéfices dont un 5^e au moins leur est distribué tous les cinq ans

On peut voir les statuts et réglemens de la société, et obtenir tous renseignements ultérieurs au bureau de l'agent, place St.-Denis, n. 637. (438)

Chez Charles-Jean Samuel, place St.-Lambert, sur le coin vers la petite Tour; il vient d'arriver gaze en toutes couleurs à 60 cents l'aune des P.-B., fichus en barège et en gaze de 3/4 P.-B. à 1 fl., voile en gaze à 60 cents la pièce, 6 fls. la douzaine, boutons en nacre de perles à 3 fls. 09 cents la grosse, schals longs de toute beauté, écharpes, et beaucoup d'autres articles trop long à détailler. Dans la même maison il y a un beau quartier garni ou non garni à louer.

A vendre des vieux pavés polis. S'adresser, rue St. Jean, n. 771. (500)

Une lingère sachant bien coudre et très-bien rasserier, peut se voir. (502)

L. Gaillard, marchand luthier, rue Souverain-Pont, n. 591, prévient les amateurs qu'arrivant de Paris, il s'est réassorti dans tout ce qui concerne son état. Instruments à vents tels que flûtes à 5 et 6 clefs, avec leurs caisses en acajou; clarinettes et flûtes ordinaires: instruments à cordes, guitares des meilleurs auteurs; violons et violoncelles vernis à l'huile, et archets des premiers maîtres; cordes à quatre longueurs à 14 cents; idem de Naples de première qualité à 23 cents: il raccommode tous instruments au plus juste prix. (499)

Char-à-bancs à un cheval et à quatre places, à vendre rue des Tanneurs, n. 86. (484)

Lundi 2 juillet, chez M. Duvivier, entrepreneur de ventes, on vendra un beau loup à hacher le tabac, presque neuf, ayant peu servi. (495)

P. A. de Smet-Collardin, place St.-Jacques, n. 501, vient d'ouvrir un magasin de toiles de Brabant et d'Allemagne, qu'il tiendra constamment assorti de tout ce que les meilleures fabriques offriront de plus avantageux. Ses relations le mettent à même d'accorder les prix et les conditions les plus favorables. Il s'attachera surtout à faire jouir les marchands faisant le demi gros et le détail, du meilleur marché, et de toutes les facilités possibles, il ose se flatter de justifier la confiance des personnes qui voudront bien la lui accorder. (418)

Au Protégé des Amateurs, rue Pont-d'Isle, n. 21,

Magasin de Chapeaux de Paris légers et non légers impénétrables à l'eau; le prix de chaque qualité est très modéré.

On y trouvera également un assortiment de casquettes de toutes couleurs depuis 1 fl. 89 cts. jusqu'à 3 fls. 7 cts. (389)

() Les héritiers de M. Dieudonné Malherbe, informent le public que leur belle propriété de St. Gilles, dont la vente aura lieu en l'étude du notaire Bertrand, le 16 juillet 1827, à deux heures après-midi, sera exposée en vente en plusieurs lots et de suite en masse, et que la maison n. 560, ainsi que celle cotée 561 avec brasserie, sises à Liège, sur Avroy, seront également mises en vente séparément, et de suite réexposées en un seul lot pour être adjugées au plus offrant. Les acquéreurs des rentes et des immeubles auront de grandes facilités pour le paiement.

J'ai l'honneur de prévenir Messieurs les fabricants et marchands de mousseline, tulle bobin et autres tissus de cette espèce que je les apprête chacun dans leur nature, comme à Tarare et en Suisse. Je me charge du blanchissage si on le désire, et au plus juste prix. Je remplirai l'attente de ceux qui voudront m'honorer de leur confiance. J. M. Chaboud, au Miroir noir, n. 630, rue Gérarderie, à Liège. (491)

() LICITATION.

Judi 12 juillet 1827, à deux heures de relevée, en vertu de jugement, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e Bertrand, notaire à ce commis, place Saint-Pierre, n. 871, une maison avec boulangerie et dépendances, et soixante-quatre perches 315 palmes de terrain en six pièces, situés en lieu dit Bourgogne, sur Gointe, commune de Liège; et quatre perches 359 palmes de terre, située en lieu dit de Juppe en Haut, commune de Sclessin.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire.

(393) VENTE DE VINS.

Judi prochain 5 juillet, vers trois heures après-midi, il sera vendu chez Duvivier, rue Velbruck, les vins suivants:

420 bouteilles St.-Aubin, 1825. | 260 bouteilles Beaune, 1822.
250 idem Bordeaux, idem. | 250 idem Rhin très vieux.
300 idem Moselle, 1818. | 350 idem idem idem.

En vertu du jugement rendu par le tribunal de première instance à Liège, le dix-huit novembre dix-huit cent vingt-six, les héritiers bénéficiaires de Benoit Stappers, feront vendre aux enchères, le lundi seize juillet, à deux heures de l'après-dînée, pardevant le juge de paix des quartiers du nord et de l'est de cette ville, en son bureau rue Neuvic, n. 949, par le ministère de M^e Parmentier, notaire à ce délégué, les rentes suivantes:

Premier lot. 1^o 33 florins 32 cents, dus par M. Roelants, à Hasselt.

2^o 13 florins 16 cents, en deux taxes, dus par le sieur Schaeffs, à Tongres.

3^o 4 florins 40 cents, dus par le sieur Piette à Sluse.

4^o 2 florins 87 cents, dus par le sieur Gerets.

Deuxième lot. 5^o 3 florins 57 cents, dus par Gilles Lardinois, boulanger, demeurant au faubourg Ste. Marguerite à Liège.

6^o Une rasière de 4 boisseaux 9 litrons et 7 dés épeautre, dus par le même.

7^o Et 3 florins 34 cents, dus par la veuve de Philippe Lafontaine, demeurant à Flémalle-Grande.

Ces rentes sont payées exactement et dûment inscrites. (490)

() LOTERIE ROYALE DE PAYS-BAS.

Le tirage de la classe actuelle, commençant lundi prochain, les billets fournis par classes doivent être échangés avant ledit jour. L'on peut toujours avoir des billets chez D. Mathias, collecteur qualifié, rue du Pont; Maréchal-Mathias, rue du Stockis, n. 191, derrière l'Hôtel de Ville, et autres agents de ladite loterie.

(394) Lundi 9 juillet à 4 heures de relevée, on vendra chez Duvivier, rue Velbruck, un très bon coupé dit dormeuse, propre pour le voyage et la campagne, de même qu'une très bonne berlina, environ 10 tonneaux de tabac, plusieurs beaux meubles en acajou et mérisier, glaces, et autres effets, Argent comptant.

DÉPOT DE TABAC.

Mêmes procédés que Mrs. Robillard et Cie., de Paris.

Au n. 676, rue Féronstrée, près la ci-devant église de St.-George, à Liège, l'on peut se procurer, savoir:

Excellents cigares parfumés, avec plumes, le paquet de 20 cigares, à 48 cents.

Cigares Maryland fin, 1ère. qualité, avec plumes, le paquet de 20 cigares, à 22 cents.

Tabac en poudre, en paquets de 174 livre des Pays Bas.

Prince-Régent, à la rose, la boîte.	1 fl 25 cents.
Idem, Mixture-London, le paquet.	49 "
Idem, Frybourg-Pontét "	49 "
Véritable Robillard. "	49 "
A l'ancienne ferme de France, "	49 "
Tenka, "	17 "
Royal de Paris n. 1, "	35 "
Bologaro d'Amsterdam, "	29 "

NB. Les personnes qui prendront 15 livres des Pays-Bas, en une ou plusieurs qualités, jouiront d'une bonification. (403)

La soussignée, a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de transférer son établissement dans la rue des Carmes en Isle, n. 297. *Veuve Dujardin, institutrice.* (488)

() La commission administrative des hospices civils de Liège informe que dans sa séance du 28 de ce mois, la fourniture du beurre de Herve n'ayant pas été adjugée, elle en a fixé l'adjudication publique au rabais pour avoir lieu le jeudi 5 juillet 1827 à trois heures et demie précises, à la salle de ses séances, en six lots, chacun de la quantité suivante: 1° de 889 livres; 2° de 1450 idem; 3° de 1820 id.; 4° de 1436; 5° de 1089 id., 6° et de 1202 id.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission au plus tard le jour de l'adjudication avant-midi et pour qu'elle soit admise elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des Pays-Bas, le prix de la livre du lot que l'on désire fournir.

Le cahier des charges est à voir tous les jours au secrétariat de ladite commission, depuis 9 heures jusqu'à midi. Toute fraction autre que d'un demi cents sera rejetée.

J. J. DUBOIS, négociant et fabricant de cartes, a l'honneur de prévenir le public, qu'il a transféré son débit de cartes à son ancien domicile rue Haute-Sauvinière, n. 856, enseigne des rois Pigeons. (464)

VENTE DE GRAINS.

() Lundi 2 juillet prochain, à trois heures de relevée, la commission administrative des hospices civils de cette ville, exposera en vente, dans la salle de ses séances rue Féronstrée, la quantité de 400 muids d'épeautre.

Magasin de bois à des prix très modérés.

A. DUCHESNE, marchand de bois, à Durbuy, vient d'établir un magasin de marchandises sciées de toutes espèces, très sèches de même que des poutres et vernes, sur Meuse à l'Eau, n. 941 bis, à Liège. (446)

(364) A vendre aux enchères publiques le 5 juillet prochain 10 heures du matin, chez les enfans Voisin, hôtel de la Pomme d'Or, à Herve, la ferme de l'Enguin, commune de Thimister, consistant en bâtiments très solides et dix bonniers métriques de bons fonds en jardin, vergers arborés et prairies traversés par un bon coup d'eau; plus trois bonniers environ de bois taillis y contigus, sous les clauses à voir en l'étude du notaire *De Befve*, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281, à Liège.

A vendre pour du vieux cuivre trois belles chaudières de 17 à 19 barils, avec chapiteaux et serpentins, au n. 242, rue Hors-Château. (151)

Jeudi, 5 juillet 1827, à dix heures du matin, le notaire *Deleshy*, vendra aux enchères, en son étude, rue Saint Séverin, une maison de commerce avec cour et dépendance, portant le n. 261, sise à Liège au commencement du faubourg Vivegnis.

S'adresser audit notaire pour voir les titres de propriété et le cahier des charges. (439)

() Jeudi 19 juillet 1827, à 3 heures de relevée, le notaire *Paque* vendra aux enchères publiques, en son étude, rue St.-Hubert, à Liège, le moulin à farine, maison et autres bâtiments, coup d'eau, étang, et environ 260 perches de pré et terre, situés à Saivelette, commune de Saive, canton de Fléron. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

A louer pour des personnes tranquilles un beau quartier composé d'une salle, d'un cabinet, d'une ou plusieurs chambres à coucher, cuisine, cave, situé place du Marché, vis-à-vis l'Hôtel-de-Ville, n. 15. (479)

(390) A vendre aux enchères publiques par le ministère du notaire *de Befve* à 3 heures de relevée le trois juillet 1827, deux rentes solidement hypothéquées à Liège et inscrites, dont l'une est de 60 fls. 31 cents due par M. le juge de paix *Hauregard* près de Spa, et l'autre de 20 fls. 61 cents payée par M. Vincent *Houbart* de Liège, aux clauses et charges à voir en l'étude dudit notaire rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège.

Vente publique de deux pièces de terre.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Liège, le 22 mai 1827 et enregistré le 6 juin suivant, M. Diendoné Hanzé en qualité de tuteur des enfans issus de son mariage avec Marie Aily Wilmont de Hognouille, fera vendre aux enchères publiques, jeudi cinq juillet 1827, à deux heures après midi, chez le sieur François Bertrand, cabaretier sur la chaussée à Hognouille, par le ministère du notaire *Francken*, a ce délégué et par devant M. le juge de paix du canton de Holognoux-Pierres, 1° une pièce de terre de trente perches 51 aunes P.B. carrées, sise en lieu dit Gemine, commune d'Awans, tenant du levant à Michel Dossin, au midi à Lambert Thonnart, du couchant à Hubert Ponthier, et du nord à Mathias Pironnet.

2 Et une autre pièce de terre de cinquante six perches 67 aunes carrées, située en lieu dit Fond de Waroux, commune de Hognouille, tenant du levant aux enfans Théodore Florin, du midi à Michel Ralet, du couchant à Laurent Monon et du nord à M. Arnold de Doncel.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de ladite vente à M. le juge de paix susdit ou audit notaire *Francken* à Villers-l'Évêque. (459)

A vendre une très belle calèche neuve avec persiennes; un bon fort cabriolet et une chaise de poste, ayant peu servi, et une belle jument pleine, véritable race normande, sans défauts.

S'adresser au pied de la Haute-Sauvinière, n. 40, où il y a un bel appartement à louer.

Au même n°. on demande un bon cocher sachant bien panser et conduire les chevaux, où on dira pour qui c'est.

(392) Le mardi 10 juillet 1827, à neuf heures du matin, en l'étude de M^e *Bierlaire*, notaire, résidant à Thimister, les administrateurs de la fabrique de l'église de Thimister, exposeront en adjudication au rabais, devant ledit notaire, les fournitures en ardoises, bois et autres choses nécessaires pour les réparations les plus urgentes à faire au toit de la susdite église, d'après le devis qui sera dressé et dont on pourra prendre inspection chez ledit notaire. La commission nommée par le conseil, pour assurer l'entière exécution des conditions prescrites pour effectuer ces réparations, est composée de MM. Deheselle, fabricant de drap, président; Jeholet, échevin secrétaire; de Lognay, propriétaire; Vaume, échevin et Lovens, vicaire et trésorier qui s'est chargé de recevoir gratis les fonds provenant des souscriptions volontaires qui ont eu lieu pour ces réparations.

Fait à Thimister, le 27 juin 1827. *Bierlaire*, notaire.

() A louer pour occuper de suite, une bonne maison, étable, jardin, houblonnière, prairies, tenant ensemble et mesurant environ huit bonniers vingt neuf perche métriques, situés fond des Tawes, quartier du nord de cette ville de Liège.

S'adresser au n. 929, Place du Marché, à Liège.

Une demoiselle, qui brode en or, en argent et en blanc, désirent utiliser ses moments de loisir, se recommande pour tout ouvrage de ce genre et généralement quelconque, tels que: ornemens d'église, de goût ou de fantaisie, et nommément aux dames pour robes, voiles, fichus, etc., etc. On est prié de s'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n. 77. (493)

(354) Très belle propriété patrimoniale située dans l'arrondissement de Huy, province de Liège, à vendre.

Jeudi 5 juillet 1827, Messieurs

1° Charles Tremouroux, à titre de Mde. son épouse, demeurant à Namur;

2° Philippe-François-Marie Misson, demeurant à Flawinne.

3° Etienne-Laurent-Mathieu Loche, à titre de Mde. son épouse demeurant à Yvetot;

4° Ferdinand-Emmanuel-Joseph Clavareau, aussi à titre de Mde. son épouse, demeurant à Dinant;

Et 5° Jean-Philippe Dediast, demeurant à Avin, cessionnaire des droits et actions de M. Jean-Joseph-Marie-Xavier Donckier, également à titre de Madame son épouse, demeurant à Huy;

Feront vendre publiquement, au plus offrant, en une seule séance, la superbe terre ci-devant seigneuriale de *Wasseige*, avec tous droits et prérogatives qui pourraient y être attachés, composée d'un château couvert en ardoises, jardins et allées magnifiques, remises, écuries, cour, bois, bosquets, étangs remplis de poissons de différentes espèces, réservoirs, ferme contiguë audit château, composée de beaux bâtimens, écurie, étables, bergeries, toits à porcs grange, le tout aussi couvert en ardoises, prairies, enclos et terres labourables, située dans l'un des plus fertiles et des plus agréables endroits de la province de Liège.

L'ensemble de cette belle propriété, très heureuse en gibiers, contenant environ cent vingt-deux bonniers cinq perches 76 aunes, qui se trouve à quatre lieues de Namur, à proximité de la grand'route qui conduit de ce dernier endroit à Louvain, est dans les jardins traversée par la Mehaigne, rivière fort abondante en brochets, carpes, anguilles, perches, écrevisses et autres poissons divers.

Cette vente se fera ledit jour, à onze heures du matin, en l'étude de M^{re} *Gislain*, notaire royal, demeurant à Namur, place d'Armes, n. 624, aux conditions lors à prélière, que l'on pourra voir entretemps chez ledit M^{re} *Gislain*.